

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement en agglomération,
dans les fractions et quartiers
Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;

Vu Le Code de la Route;

Vu Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 13/10/2023 (M.Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M.Jean Jacques FOUQUE – Conseiller Municipal Délégué),

Vu L'arrêté municipal N°498 en date du 26 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié

Vu L'arrêté municipal N°497 en date du 26 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié,

Considérant les travaux récurrents ou d'urgence sur les réseaux EU et AEP devant être réalisés dans l'ensemble des voies de la Commune par l'entreprise SOTTAL TP pour le compte de la MTPM, ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.

ARRETE

ARTICLE 1°: Pour la période du 21/06/2024 au 31/12/2024 (y compris travaux de nuit de 21h00 à 6h00) l'entreprise SOTTAL TP est autorisée à entreprendre des travaux récurrents ou d'urgence sur les réseaux EU et AEP dont la durée n'excède pas 72h00 dans les conditions énoncées ci-après. Les sociétés sont tenues de prévenir le Service INGENIERIE – Occupation du Domaine Public dès le commencement du chantier.

ARTICLE 2°: Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées sur l'ensemble des voies de la Commune :

- Interdiction de stationner excepté pour les véhicules de l'entreprise .
- L'entreprise pourra stationner sur la chaussée.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores .
- La circulation pourra être interdite et déviée par les voies adjacentes sous réserves de l'accord du Service INGENIERIE.
- Les travaux pourront empiéter sur la chaussée avec maintien de la circulation.
- Les sens de circulation pourront être inversés.
- La circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur.
- La vitesse pourra être limitée dans toute la zone de travaux.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés au frais du contrevenant.

ARTICLE 4°: La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5°: La copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux. Le pétitionnaire devra prévenir la Police Municipale. Celle-ci devra venir le constater et le faire noter sur la main courante. La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.

ARTICLE 6°: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le .2.1..JUNN, 2024

Fait à Hyères le
Pour le Maire
L'Adjoint-Délégué aux Travaux

Eric GIRARDO

